

Arrêté N° MA-ART-2018-086

OBJET : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la garderie périscolaire de l'école élémentaire à Aunay sur Odon - Commune Les Monts d'Aunay

Le Maire de la commune Les Monts d'Aunay

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 créant une régie de recettes pour la garderie périscolaire de l'école élémentaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 portant sur les délégations de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment son article 1 alinéa 7 ;

VU la décision n°MA-DEC-2017-001 formant l'acte constitutif d'une régie de recettes de garderie périscolaire de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 10 septembre 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Sébastien VIBERT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien VIBERT est astreint à constituer un cautionnement de 300 euros. Le régisseur est tenu d'adresser une copie de l'acte de cautionnement, ainsi qu'à chaque renouvellement annuel, au Trésorier d'Aunay sur Odon.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien VIBERT est remplacé par un mandataire suppléant, Madame Huguette LEBASTARD.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués. En cas de perception ou de paiement irréguliers constitutifs d'une comptabilité de fait, il s'expose à l'engagement de poursuites pénales et d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies

des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

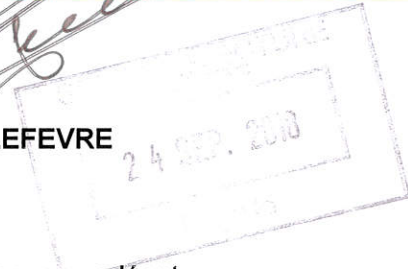
Ampliation adressée :

- à M. le Trésorier d'Aunay sur Odon
- à M. le Président du Centre de Gestion

Fait à Les Monts d'Aunay, Le 10 septembre
2018

Le Maire des Monts d'Aunay


Pierre LEFEVRE



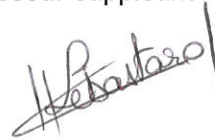
Le régisseur titulaire

M Sébastien VIBERT



Le régisseur suppléant

Mme Huguette LEBASTARD



Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

